

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 12 OCTOBRE 2021 -

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	27
Présents	23
Absents	04
Votants	23

L'an deux mille vingt-et-un, le douze du mois d'octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 OCTOBRE 2021

Présents : M. Bernard BOURGEOIS, M. Gérard JALLU, Mme Isabelle GROSEIL, M. Christian GRIVEAU, Mme Sylvie BLOT, M. Louis GUEROT, Mme Florence MARTINAT, M. André MAUDET, M. Jean-Luc CHAPLET, M. Michel LABBÉ, Mme Annette PIVERT, M. Christian CORRAIE, M. Martial CHAINEAU, M. Michel PLANCHENAU, M. Jean-Claude HIVERT, Mme Sandrine GLET, ~~Mme Frédérique GOURDIN~~, Mme Laëtitia BARROCHE, Mme Laëtitia PICHON, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Chrystèle FOUCHER, Mme Christina BEAUGEARD, ~~Mme Virginie GARDAN~~, Mme Aurélie HARDY, ~~M. Anthony BRUNEL~~, ~~M. Clément WATTIAUX~~, Mme Tiphaine ROCHER-LEVEQUE.

Absents : Mme Frédérique GOURDIN, Mme Virginie GARDAN, M. Anthony BRUNEL, M. Clément WATTIAUX.

Délégations : Néant.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Laëtitia BARROCHE est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) POUR DONNER SUITE AUX TRANSFERTS DE FISCALITE ET DE COMPETENCES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu le rapport de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du 15 septembre 2021,

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres, en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie le 15 septembre 2021 pour les évaluer concernant :

- le transfert de la compétence "Théâtre de Laval",
- le transfert de la compétence "Enseignement artistique",

Son rapport a été adopté en séance du 15 septembre 2021. Il doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Chaque commune membre de l'EPCI, s'est vu transmettre, lundi 27 septembre 2021 ledit rapport.

Les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette transmission.

Après ces votes, les AC provisoires seront adoptées par le Conseil communautaire de Laval Agglomération.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 15 septembre 2021, annexé à la présente délibération qui détermine le montant de charges transférées pour chacune des communes de LAVAL AGGLOMERATION.

OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE (RUILLE)
ATTRIBUTION MARCHÉ : CHOIX DES ENTREPRISES - LOTS N° 2 ; 3 ; 5

Vu la délibération n° 2021/056 en date du 7 septembre 2021 portant rénovation énergétique de l'ancien presbytère (Ruillé) – attribution marché : choix des entreprises – Lots n° 1 ; 4 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ;

Monsieur GRIVEAU rappelle qu'un marché de travaux de rénovation énergétique de l'ancien presbytère (Ruillé) a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée suivant le code de la commande publique. Cette consultation a été lancée le 30 avril 2021 pour une remise des offres fixée au 28 mai 2021 à 12h00.

La consultation comprenait 9 lots :

N° et Origine du Lot
Lot 01 - Démolition - Gros-œuvre - Isolation par l'extérieur
Lot 02 - Charpente bois
Lot 03 - Couverture ardoises
Lot 04 - Menuiseries extérieures PVC et aluminium
Lot 05 - Menuiseries intérieures bois
Lot 06 - Plâtrerie - Cloisons sèches - Isolation
Lot 07 - Faïence
Lot 08 - Peinture - Revêtements de sols souples
Lot 09 - Electricité - Plomberie-sanitaires Ventilation -

Aucune offre a été remise pour les lots 2 ; 3 ; 5, c'est pourquoi la première procédure a été déclarer infructueuse pour ces trois lots. Par conséquent, une nouvelle relance de la procédure a eu lieu.

À la suite de cette nouvelle procédure (la deuxième), aucune offre a été remise pour les lots 2 ; 3 ; 5. En conséquence, une procédure sans mise en concurrence et sans publicité a été réalisée.

Après présentation des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants pour les lots 2 ; 3 ; 5 :

N° et Origine du Lot	Entreprise retenue	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Lot 02 - Charpente bois	MTO CHARPENTE Z.A. de l'Huilerie 53260 FORCÉ	7 584,44 €	8 342,88 €
Lot 03 - Couverture ardoises	MTO CHARPENTE Z.A. de l'Huilerie 53260 FORCÉ	12 256,00 €	13 481,60 €

Lot 05 – Menuiseries intérieures bois	LANCELIN MENUISERIE Z.A. du Pont Saint Martin 53950 LOUVERNÉ	11 268,84 €	13 522,61 €
TOTAL		31 109,28 €	35 347,09 €

Le montant total du marché énergétique de l'ancien presbytère (Ruillé), pour les neuf lots, s'élève à un montant de 221 150,89 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DECIDE DE RETENIR les entreprises indiquées ci-dessus dans le cadre du marché de rénovation énergétique de l'ancien presbytère (Ruillé) pour les lots n° 2 ; 3 ; 5.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de rénovation énergétique de l'ancien presbytère (Ruillé) pour les lots n° 2 ; 3 ; 5 (procédure sans mise en concurrence et sans publicité) avec les entreprises retenues et à signer les éventuels avenants à intervenir dans le cadre de ce marché ainsi que tout document relatif à cette affaire, selon les crédits inscrits au budget.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTIONS ECOLES PUBLIQUES (SORTIES EDUCATIVES)

Considérant, l'examen de la demande de l'école publique Jean Moulin qui sollicite :
- une subvention de 1 000,00 € afin de pouvoir organiser des sorties éducatives ;

Considérant, l'examen de la demande de l'école publique Robert Tatin qui sollicite :
- une subvention de 500,00 € afin de pouvoir organiser des sorties éducatives ;

Il est proposé au conseil municipal de prendre une décision modificative pour permettre le versement des subventions aux deux écoles publiques pour les sorties éducatives.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
022	Dépenses imprévues		- 1 500,00 €
65/6574	Subventions associations		+ 1 500,00 €
Total de la Décision Modificative n° 1		0,00 €	0,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DECIDE d'octroyer une subvention à l'école publique Jean Moulin d'un montant de 1 000,00 €.

Article 2 : DECIDE d'octroyer une subvention à l'école publique Robert Tatin d'un montant de 500,00 €.

Article 3 : DECIDE de modifier les crédits budgétaires comme indiqué ci-dessus.

Article 4 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2021, selon le barème suivant :

55,05 € / km pour les artères aériennes soit 2 757,23 €

41,29 € / km pour les artères en sous-sol soit 1 012,68 €

27,53 € par m² pour l'emprise au sol soit 13,77 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DECIDE d'appliquer les tarifs comme indiqués ci-dessus pour l'année 2021.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ADMR SAINT-PIERRE LOIRON

Dans le cadre de l'activité professionnelle des intervenants de l'ADMR Saint-Pierre Loiron sur le secteur communal, l'association souhaiterait pouvoir bénéficier du local « Petite salle auprès de la mairie » sis rue Principale (Ruillé) à LOIRON-RUILLÉ pour que son personnel puisse déjeuner (repas de midi).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition d'un local communal avec l'ADMR Saint-Pierre Loiron.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DECIDE de conclure une convention avec l'ADMR Saint-Pierre Loiron selon les éléments énoncés ci-dessus et dans la convention.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2020 DE L'ACTIVITE DE LAVAL AGGLOMERATION

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité 2020 de LAVAL AGGLOMERATION accompagné du compte administratif 2020. Dans ce rapport d'activité, il est rappelé les principaux domaines de compétences de LAVAL AGGLOMERATION à savoir : Economie, Emploi, Innovation, Enseignement supérieur, Politique et cohésion sociale, Santé et solidarité, Habitat, Aménagement et urbanisme, Transports et mobilités, Plan climat, Gestion des déchets, Eau et assainissement, Culture, Patrimoine, Sport, Tourisme, Démocratisation, Mutualisation, Solidarité intercommunale, Finances.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article unique : PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2020 de l'activité de LAVAL AGGLOMERATION accompagné du compte administratif 2020.

AFFICHÉ LE : 19/10/2021

POUR EXTRAIT CONFORME,
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
FAIT A LOIRON-RUILLÉ,
LE MAIRE
BERNARD BOURGEOIS